



AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que le 9 septembre 2024, à la séance ordinaire du conseil municipal, ce dernier a adopté le règlement numéro 2023-488-1 modifiant l'Annexe « C » *Interdiction de stationner sur certains chemins publics (Article 23)* concernant la circulation et le stationnement.

Le règlement peut être consulté, sur demande, à l'hôtel de ville, au 2110, chemin du Tour-du-Lac, à Nominique, aux heures normales d'ouverture et sur le site Web de la Municipalité au www.municipalitenominique.qc.ca.

Donné le 12 septembre 2024.

Catherine Clermont
Directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Web de la Municipalité, le 12 septembre 2024, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce douzième jour du mois de septembre de l'an deux-mille-vingt-quatre (12 septembre 2024).